



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

Réponse de Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics à la question parlementaire n° 3145 du 31 octobre 2025 de l'honorable député Meris Sehovic.

L'honorable député s'enquiert si le projet de loi pour financer le contournement d'Alzingen-Hesperange sera bien déposé en 2025 et si un calendrier plus précis pour la suite du projet et le début des travaux est désormais disponible.

Question 1 : Madame la Ministre prévoit-elle toujours de déposer, en 2025, le projet de loi portant sur le financement du contournement d'Alzingen-Hesperange ? Dans la négative, quelles en sont les raisons principales du retard, et à quelle date le dépôt du projet est-il désormais envisagé ?

Le dossier d'avant-projet détaillé a été finalisé par l'Administration des ponts et chaussées cet automne. La préparation du projet de loi est programmée pour la fin de l'année 2025, tandis que son dépôt est visé pour début 2026.

Compte tenu de la complexité du projet, il est nécessaire de prendre en considération un large éventail d'aspects techniques et administratifs lors de l'élaboration du devis estimatif, élément clé du futur projet de loi.

Par ailleurs, la réalisation du contournement implique une collaboration étroite entre de multiples acteurs et administrations afin de garantir la compatibilité du tracé avec les infrastructures existantes et d'assurer la conformité du projet aux exigences liées à l'obtention des autorisations environnementales, indispensables à sa mise en œuvre.

Question 2 : Sachant que la question N°1433 remonte à octobre 2024, Madame la Ministre peut-elle confirmer si elle dispose, un an plus tard, d'une meilleure visibilité quant au calendrier des procédures à venir et au début des travaux correspondants ?

L'établissement d'un calendrier, mettant en évidence les interdépendances entre les différentes étapes, phases et acteurs du projet, s'effectue parallèlement à la préparation du projet de loi.

Il convient de souligner que la constitution des dossiers nécessaires à l'obtention des autorisations, ainsi que la mise en œuvre des mesures destinées à assurer la conformité avec les conditions découlant de ces autorisations, des études préalables ou encore des mesures compensatoires ex ante, constituent des éléments structurants du calendrier global.

Par ailleurs, l'estimation des délais requis pour l'acquisition des emprises nécessaires à la réalisation d'un projet d'une telle envergure demeure complexe, compte tenu de la variabilité inhérente à ce type de procédure.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

Ainsi, il n'est pas encore possible, à ce stade, d'établir un calendrier définitif pour le lancement des travaux.

Luxembourg, le 27 novembre 2025

La Ministre de la Mobilité et des Travaux publics

(s) Yuriko Backes